

*SEANCE DU 10 MARS 2016*  
*à 20 h 00*  
*Convocation en date du 3 Mars 2016*

**ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Pièce jointe</b>
<b><u>FINANCES</u></b>			
<b>16-09</b>	Délibération portant examen et vote du Compte Administratif 2015	N Guthertz	<i>Projet de Compte Administratif 2015</i>
<b>16-10</b>	Délibération portant vote du Compte de Gestion 2015	M le Maire	
<b>16-11</b>	Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2015	M le Maire	
<b>16-12</b>	Délibération portant fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2016	M le Maire	
<b>16-13</b>	Délibération portant examen et vote du Budget 2016	M le Maire	<i>Document budgétaire Projet de budget 2016</i>
<b>16-14</b>	Délibération portant examen et vote du tableau des subventions 2016	M le Maire	<i>Tableau des subventions 2016</i>
<b>16-15</b>	Délibération portant examen et vote du tableau des amortissements	M le Maire	<i>Projet de tableau d'amortissements</i>
<b>16-16</b>	Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Département de la Marne	M le Maire	
<b>16-17</b>	Délibération portant garantie financière pour la construction de 22 logements, rue Cave l'Abbé par Plurial Novilia	M le Maire	<i>Contrat de prêt</i>
<b>16-18</b>	Délibération portant garantie financière pour la construction d'un logement, rue Ancien Faubourg de Vesle par Plurial Novilia	M le Maire	<i>Contrat de prêt</i>
<b>16-19</b>	Délibération portant garantie financière pour la construction d'un logement, rue de la Cense par Plurial Novilia	M le Maire	<i>Contrat de prêt</i>
<b>16-20</b>	Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention 2016 au CCAS de Fismes	M le Maire	
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>			
<b>16-21</b>	Délibération portant fixation de l'indemnité d'astreinte pour la filière « Police Municipale »	M le Maire	

## URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<b>16-22</b>	Délibération portant sur le projet de rénovation des Promenades (côté rue des Ecoles)	D Donzel	<i>Document portant projet de rénovation des Promenades</i>
<b>16-23</b>	Délibération portant sur le périmètre de protection autour de l'Eglise Ste Macre, Monument historique	D Donzel	<i>Projet de périmètre de protection autour de l'Eglise Ste Macre</i>

## JEUNESSE ET SPORTS

<b>16-24</b>	Délibération définissant les éléments de programme pour la construction d'équipements sportifs destinés au tennis, au tennis de table et au badminton, et sollicitant des co-financeurs	JC Caudy	
<b>16-25</b>	Délibération fixant le règlement pour le camping municipal	JC Caudy	<i>Projet de règlement</i>
<b>16-26</b>	Délibération fixant les tarifs du camping municipal pour la saison	JC Caudy	

## CULTURE ET COMMUNICATION

<b>16-27</b>	Délibération portant sur les éléments de programmation pour la construction d'une école de musique municipale et sollicitant des co-financeurs	V Fauchoux	
--------------	--	------------	--

-----

Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ – Monsieur DONZEL – Madame LESIEUR – Monsieur CAUDY – Madame FAUCHEUX – Madame VALICI-THIEFAIN – Monsieur GOSSARD – Monsieur LAIR – Madame CERVIN – Madame DELOZANNE – Monsieur GASIROU – Monsieur HENRYET Patrice – Monsieur SALGADO – Monsieur ARNOULD – Madame SCHIRES – Madame PREVEL – Madame BERAUX-DOMINGUES Hélène.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur GEORGELIN (procuration à Madame DELOZANNE) – Madame DELLA-ZUANA (procuration à Monsieur LAIR) – Monsieur MERAND (procuration à Madame VALICI-THIEFAIN) – Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame FAUCHEUX) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Madame JORIS (procuration à Madame LESIEUR) – Madame GACHET (procuration à Madame GUTHERTZ) – Madame TASSOTTI (procuration à Monsieur PINON).

Excusés : Messieurs DERTY – DOCHE - HENRYET Julien.

Secrétaire de séance : Madame BERAUX-DOMINGUES Hélène.

-----  
Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 4 Février 2016 qui est adopté à l'unanimité.  
-----

**N°16-09**

**Délibération portant examen et vote du Compte Administratif pour l'exercice 2015**

Monsieur le Maire ayant quitté la salle du Conseil Municipal, Madame Guthertz, Maire-adjoint, propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2015 de la Ville qui présente

- un excédent de fonctionnement de 601 878.02 €
- un excédent d'investissement de 1 051 363.26 €

Après réintégration des reports de l'exercice 2014,

- le total des dépenses s'élève à 5 238 588.35 €
- le total des recettes s'élève à 6 891 829.63 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2015 tel que présenté.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----  
Monsieur le Maire indique que les réalisations financières 2015 sont très proches de celles du budget primitif.  
-----

**N° 16-10**

**Délibération portant adoption du Compte de Gestion pour l'exercice 2015**

Monsieur le Maire ayant examiné le budget primitif de la Commune de Fismes de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 au 31 Décembre 2015,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

décide :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par Madame la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

---

**N° 16-11**

**Délibération portant affectation du résultat de l'exercice 2015**

En application de l'article 9 de la loi du 2 Mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Vu les états des restes à réaliser au 31 Décembre 2015,

Vu l'excédent d'investissement 2015 s'élevant à 1 051 363.26 €

Vu l'excédent de fonctionnement 2015 s'élevant à 601 878.02 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Considérant que les restes à réaliser 2015 en dépenses d'investissement s'élèvent à 271 500 €,

Considérant que les restes à réaliser 2015 en recettes d'investissement s'élèvent à 192 000 €,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'affecter au Budget Primitif 2016 le résultat comme suit :

Chapitre 001	Excédent d'investissement	1 051 363 €
Chapitre 002	Excédent de fonctionnement	601 878 €

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

---

## N° 16-12

### Délibération portant adoption des taux d'imposition pour l'année 2016

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 9 février dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des quatre taxes, et de les adopter en conséquence aux taux suivants :

Taxe d'Habitation	17,41 %
Foncier Bâti	13,70 %
Foncier Non Bâti	12,74 %
Cotisation Foncière des Entreprises	10,47 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- de ne pas augmenter les taux des quatre taxes, et de les adopter tel qu'indiqué ci-dessus.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----  
Monsieur le Maire souligne que les taux pour l'année 2016 restent inchangés. Par ailleurs, l'ensemble des Maires de la future Communauté urbaine de Reims se sont accordés pour un pacte fiscal stabilisé. Ainsi, la Communauté urbaine respectera les mêmes recettes fiscales consolidées en 2017 qu'en 2016.

## N° 16-13

### Adoption du Budget pour l'exercice 2016

Ayant entendu l'exposé retraçant les principales caractéristiques du budget primitif 2016,

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 9 février dernier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention (Madame Schirès),

décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre comme suit :

section fonctionnement	5 045 888 €
section d'investissement	2 787 700 €

Le tableau des subventions (détail de l'article 6574) faisant l'objet d'une délibération spéciale ci-après, est exclu de ce vote.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

Monsieur le Maire a fait valoir quelques éléments importants concernant le budget 2016

- Le budget présenté correspond en tout point à l'ensemble des documents utilisés lors de la préparation budgétaire.
- Un excédent financier sera dégagé à la fin de l'exercice 2016 par la Communauté de Communes, compte tenu de sa fusion le 1<sup>o</sup> janvier prochain avec la future communauté urbaine de Reims. A ce titre, quelques projets peuvent être soutenus financièrement : notamment des travaux dans les équipements scolaires et la relocalisation de l'Office du tourisme. Par conséquent, une convention entre la Commune et la Communauté de Commune sera proposée en cours d'année pour la mise à disposition des futurs locaux destinés à l'office du tourisme (ex-centre de secours).
- Un fonds d'investissement pour l'équipement local a été créé dans la loi de finances 2016. Ce fonds pourra être mis à contribution prochainement pour les projets de la Commune
- Les principaux projets du mandat municipal seront en œuvre à partir de cette année : Réfection des promenades, Office du tourisme, Nouvelles école de musique, Equipements sportifs... Il importe donc d'ajuster ces projets à mesure que les cofinancements sont notifiés, y inclus en cours d'exercice. A ce titre, un document financier pluriannuel a été étudié par la Commission des Finances et remis aux conseillers municipaux lors de la dernière séance. Ce document pourra être modifié autant que nécessaire chaque année, d'autant que les incertitudes sont fortes : intégration dans la Communauté urbaine, position des autres collectivités comme le Département et la nouvelle Région...

Répondant à la question de Madame Schirès, Monsieur le Maire détaille que le « fonds d'investissement local » créé par la loi de finances de l'Etat 2016 se compose de :

- 500 millions d'Euros affectés principalement à la transition énergétique des bâtiments et des équipements
- 300 millions d'Euros affectés principalement aux communes « bourgs-centres » pour faire face à la création de nouveaux équipements. C'est principalement cette enveloppe qui concerne Fismes.

---

**N° 16-14**

**Vote du tableau des subventions**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions (détail de l'article 6574) et le propose à son approbation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les documents présentés,

Ne prenant pas part au vote Madame GUTHERTZ, pour la Mission Locale du Nord Marnais.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

décide :

- d'adopter le tableau des subventions tel qu'annexé au budget de l'exercice 2016.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----

Quelques explications sont données :

- Comité de jumelage : la subvention est variable d'une année à l'autre selon le programme réel de l'association
- Africa Fismes : le festival est porté par l'association « Lézard'Aisne ». Il est organisé toutes les deux années (années paires), en alternance avec la fête du livre (années impaires)
- Pour l'USF, une subvention exceptionnelle est notée, qui représente la contrepartie des panneaux publicitaires posés dans le stade René Audibet, encaissée par la Commune, comme il doit, puisque ces panneaux sont déposés sur l'espace public
- Pour les associations des « Papillons blancs » et pour la société d'horticulture, les dossiers n'ont pas été déposés en mairie.

-----

**Tableau des subventions 2016**

<b>ASSOCIATION</b>	<i>Rappel 2015</i>	<b>2016</b>
ADMR	7 500,00 €	<b>7 500,00 €</b>
A.F.D.S.	430,00 €	<b>430,00 €</b>
LES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION	100,00 €	<b>100,00 €</b>
AMICALE PAINTBALL FISMES	500,00 €	<b>500,00 €</b>
AMICALE PERSONNEL HOPITAL	200,00 €	<b>200,00 €</b>
ASS. FISMOISE DES RETRAITES (L.D.S.)	7 000,00 €	<b>7 000,00 €</b>
ASSOCIATION RANDONNEE	20,00 €	<b>16,00 €</b>
ATELIERS DES VALLES ARDRE ET VESLE	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>
ATOUT CŒUR	530,00 €	<b>530,00 €</b>
BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	600,00 €	<b>600,00 €</b>
C.G.T. (Union locale)	189,00 €	- €
CHENIL ORMES	430,00 €	<b>430,00 €</b>
COLLEGE THIBAUT DE CHAMPAGNE	700,00 €	<b>700,00 €</b>
COMITE DE JUMELAGE	6 750,00 €	<b>6 900,00 €</b>
COMITE DES PARENTS D'ELEVES FCPE DU COLLEGE	1 530,00 €	<b>1 530,00 €</b>
COMITE DES PARENTS D'ELEVES ECOLE DE MUSIQUE	880,00 €	<b>880,00 €</b>
COMPAGNIE D'ARC DE FISMES	1 500,00 €	<b>1 500,00 €</b>
F.N.A.C.A.	137,00 €	<b>137,00 €</b>
LA PETANQUE FISMOISE	976,00 €	<b>976,00 €</b>
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	<b>100,00 €</b>
LES RESTOS DU CŒUR	3 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>
LEZARD' AISNE – Festival Fism'Africa	- €	<b>5 000,00 €</b>
MJC	220 000,00 €	<b>220 000,00 €</b>

MJC subv. exceptionnelle apurement comptes CEVJ	500,00 €	
MJC - fête du livre	19 600,00 €	
MISSION LOCALE RURALE DU NORD MARNAIS	45 000,00 €	<b>45 000,00 €</b>
MUSICA FISMES	500,00 €	<b>500,00 €</b>
PARENTS D'ENFANTS DE LA MAISON DES TOUPETIX	150,00 €	<b>150,00 €</b>
PAPILLONS BLANCS	318,00 €	
RACINES THAILANDAISES	100,00 €	<b>100,00 €</b>
SALON ORANGE	200,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	<b>300,00 €</b>
UNDERGROUND INVESTIGATION	1 248,00 €	<b>1 248,00 €</b>
SECOURS POPULAIRE Français	714,00 €	<b>714,00 €</b>
SOCIETE D'HORTICULTURE	265,00 €	
SOURIRE ET VIE (Hopital local)	1 020,00 €	<b>1 020,00 €</b>
TENNIS CLUB DE FISMES	5 500,00 €	<b>5 500,00 €</b>
UNION SPORTIVE FISMOISE	28 560,00 €	<b>28 560,00 €</b>
UNION SPORTIVE FISMOISE subvention exceptionnelle	- €	<b>932,00 €</b>
SUBV CEL et CEJ - Subvention non affectée	6 000,00 €	<b>6 000,00 €</b>
<b><u>Sous total associations</u></b>	<b><u>365 047,00 €</u></b>	<b><u>350 053,00 €</u></b>
<b>CCAS</b>	300 000,00 €	<b>300 000,00 €</b>
<b><u>Total général</u></b>	<b><u>665 047,00 €</u></b>	<b><u>650 053,00 €</u></b>

-----

#### N° 16-15

#### Délibération fixant la durée des amortissements des biens acquis par la Commune en 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tableaux joints au budget de l'exercice 2016 listant les acquisitions mobilières en 2015 et autres acquisitions non encore amorties,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer la durée d'amortissement selon la nomenclature officielle et précisée sur les tableaux joints au Budget pour l'exercice 2016.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----

#### N° 16-16

#### Délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès du Département de la Marne, de la Région et de l'Etat

Monsieur le Maire indique que dans le budget 2016, un certain nombre de réalisations peuvent faire l'objet d'une aide financière

- du Département de la Marne, selon son règlement de partenariat avec les communes

- de la Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne
- des services de l'Etat

Concernant la Région Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne, l'aide demandée s'inscrit dans les aides accordées jusqu'ici pour la Région Champagne-Ardenne, à titre conservatoire et au titre de la continuité de l'administration régionale.

Les nouveaux règlements financiers d'intervention de la nouvelle Région ne sont en effet pas encore connus.

Ces opérations sont respectivement les suivantes :

#### DEPARTEMENT

<b>Opération</b>	<b>Pour information : taux d'aide sollicité</b> <i>(sous réserve de vérification par le Département)</i>
<b>BATIMENTS</b>	
Hôtel de ville, MJC et Centre d'animation communal : changement de fenêtres (isolation thermique)	34% de 60% des dépenses HT
Eglise Ste Macre : conformité électrique	34% de 60% des dépenses HT Cumul possible avec les aides de l'Etat (Monument historique)
Relocalisation de l'Office du Tourisme	34% de 60% des dépenses HT Cumul impossible avec les aides de l'Etat
<b>CULTURE</b>	
Aide à la diffusion de spectacles en milieu rural	25% des frais
Aide à la diffusion de spectacles Jeune Public	25% des frais
Aide à l'équipement en instruments de musique (Ecole de musique)	38% des coûts HT
<b>VOIRIE ET RESEAUX</b>	
Aménagements de sécurité sur voirie : pose de dispositifs ralentisseurs et aménagements aux entrées de Ville sur voies départementales	50% HT dans le cadre des opérations de sécurité financées par le produit des amendes de police ou en totalité à certaines conditions, dans le cadre des travaux effectués sur les traverses d'agglomération sur voirie départementale (pas de cumul avec la DETR)

#### REGION

<b>Opération</b>	<b>Pour information : taux d'aide possible</b> <i>(sous réserve de vérification par la Région)</i>
Soutien à l'animation et à la diffusion culturelle locale (saison culturelle)	25% du montant des charges artistiques jusqu'ici

## ETAT (DRAC)

Opération	Taux d'aide possible
Eglise Ste Macre : conformité électrique	A déterminer Cumul possible avec les aides du Département (Monument historique)

Vu les projets présentés et programmés dans le budget 2016 de la Commune,

Vu le guide du partenariat avec les Communes établi par le Département de la Marne,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à formuler des demandes de concours financier pour les opérations désignées ci-dessus respectivement au Département, à la Région et aux services de l'Etat.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----  
**N°16-17**

**Délibération portant cautionnement de la Commune pour la construction de 22 logements rue Cave l'Abbé par la société Plurial Novilia**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la société Plurial Novilia sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 22 logements rue Cave l'Abbé à Fismes (quartier dit « La Fonderie »)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 41721 en annexe signé entre Plurial Novilia, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

1. d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 456 046 € souscrit par Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 41721 constitué de 4 lignes de prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----

Sur question de Madame Schirès, Monsieur le Maire indique que le taux de logements sociaux à Fismes est de 35%.

Par ailleurs, il précise que Plurial Novilia, organisme présentant les demandes de caution auprès de la Commune pour toutes les opérations de construction à Fismes, est un organisme très solide financièrement, de demeurant adossé à un actif immobilier important.

-----

### **N°16-18**

### **Délibération portant cautionnement de la Commune pour la construction d'un logement Ancien Faubourg de Vesle par la société Plurial Novilia**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la société Plurial Novilia sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un logement Ancien Faubourg de Vesle à Fismes.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 41725 en annexe signé entre Plurial Novilia, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

1. d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 153 891 € souscrit par Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 41725 constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

---

**N°16-19**

#### **Délibération portant cautionnement de la Commune pour la construction d'un logement Rue de la Cense par la société Plurial Novilia**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la société Plurial Novilia sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour les emprunts qu'elle souhaite souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un logement Rue de la Cense à Fismes

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 41723 en annexe signé entre Plurial Novilia, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

1. d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 151 613 € souscrit par Plurial Novilia auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt 41723 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2. la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----  
Monsieur le Maire précise que l'adresse de cette construction est plutôt rue Saint Exupéry, voie adjacente.

-----  
**N° 16-20**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à verser une avance sur la subvention 2016 au CCAS de Fismes**

Monsieur le Maire rappelle que le C.C.A.S. de Fismes dépend de la subvention annuelle de la commune, et que cette subvention n'est versée qu'après adoption du budget primitif.

Toutefois, le C.C.A.S. a besoin de régler les dépenses de fonctionnement habituelles, et notamment les frais de personnel.

Considérant les dépenses et les recettes de l'année 2015, l'excédent étant réduit au minimum, il est souhaitable de verser une avance au C.C.A.S. afin d'assurer ses dépenses en début d'année civile.

Ayant entendu ces motifs,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser au C.C.A.S. de Fismes une avance de 10 000 euros sur la subvention prévue au budget de l'exercice 2016 avant que ce dernier ne soit adopté.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----

Monsieur le Maire, qui est également de droit Président du CCAS, rappelle que la subvention du CCAS est bloquée depuis trois années, après avoir été réduite d'environ 14%. Il importe donc de permettre à la CCAS de disposer d'une trésorerie suffisante, surtout en début d'année, pour faire face à ses charges, et notamment de personnel (encadrants du chantier d'insertion, agents de la crèche)

---

**N°16-21**

**Délibération fixant le nouveau taux des indemnités versés aux agents assurant l'astreinte d'exploitation dans la filière Police Municipale**

Monsieur le Maire de Fismes explique que le montant de l'indemnité d'astreinte des agents de la commune doit être défini annuellement par le Conseil Municipal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés de développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Vu la délibération 15-40 du 24 septembre 2015 fixant le nouveau taux des indemnités d'astreinte, notamment pour les services techniques

Considérant que les montants de l'indemnité concernant la Police Municipale doivent être revalorisés,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'approuver les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation pour le personnel municipal de la Police Municipale comme défini ci-dessous :

Agents concernés :

**- pour l'astreinte d'exploitation : agents hors filière technique**

<b>ASTREINTE D'EXPLOITATION</b>		
<b>Agents concernés</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant</b>
<b>Autres filières (notamment Police municipale)</b>	<b>semaine complète</b>	<b>149,48 €</b>
	<b>une nuit</b>	<b>10,05 €</b>
	<b>un WE (vendredi soir au lundi matin)</b>	<b>109,28 €</b>

**Acte certifié exécutoire**  
**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----

Monsieur le Maire répond à la question de Madame Schirès sur la prise en compte des frais de kilométrage par les agents d'astreinte : en cas d'agent qui n'habite pas à Fismes, sa résidence administrative reste toujours Fismes. De ce fait, les frais de déplacement ne sont pas pris en compte, ce qui est la règle générale pour les collectivités publiques.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce le départ de Monsieur Garnier, brigadier de Police municipale, pour la commune de St Brice Courcelles, où il va rejoindre Monsieur Petit. Le préavis réglementaire est de trois mois, qui court jusqu'au 23 mai prochain. Ce préavis peut être écourté de manière amiable entre les deux maires concernés. Cette faculté ne peut être mise en œuvre que si un remplaçant est présent avant cette date.

-----  
**N°16-22**

**Délibération portant sur le projet de rénovation des Promenades (côté rue des écoles)**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, rappelle le projet global de requalification du centre-ville lancé en 2009 avec l'Agence d'urbanisme de la région de Reims.

Les premiers travaux furent voués au réaménagement de la Place du Monument aux Morts, projet qui s'acheva courant 2013.

Le second aménagement concerne le projet de rénovation des Promenades dans sa partie ouest (rue des Écoles, kiosque à musique, parking Place de l'Esplanade).

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Concevoir un aménagement paysager en conservant l'esprit général du lieu ; lieu historique, ouvert, partagé, familial, propice à la détente.
- Privilégier l'axe visuel à partir de la rue du Docteur Génillon - en lien avec l'aménagement récent Place du Monument aux Morts -, ainsi qu'à partir de la rue Sainte-Macre.
- Conserver l'aire autour du kiosque, tout en valorisant ce dernier
- Prévoir une liaison transversale pour les piétons et les cyclistes
- Prévoir et réserver des emplacements pour des jeux d'enfants
- Privilégier un éclairage économique et moderne issu des nouvelles technologies, en lien avec l'aménagement d'éclairage conçu pour la Place du Monument aux Morts et la partie Est des Promenades.

En lien avec le groupement de Maîtrise d'œuvre (bureau d'études TPFi et bureau d'études paysage A.E.I Environnement), le groupe a commencé son travail dès la fin de l'année 2013 et un groupe « Ad hoc » fut spécifiquement mis en place en 2015.

La concertation a aussi concerné le SIEM (Syndicat intercommunal des énergies de la Marne, pour le volet « Eclairage public ») et le service Voirie Espaces Verts de la commune (pour le volet « végétation »)

Suite à la dernière réunion du groupe « Ad hoc » le 25 janvier dernier, il est permis de proposer au Conseil Municipal un Avant-Projet Détaillé (A.P.D) présenté au Conseil Municipal.

La décomposition des travaux est précisée suivant plusieurs tranches :

- Tranche Ferme : Travaux d'aménagement des Promenades côté ouest
- Tranche Conditionnelle n°1 : Travaux d'aménagement du parking Place de l'Esplanade
- Tranche Conditionnelle n°2 : Déplacement des toilettes publiques, avec la création d'un nouveau bloc sanisette automatique (lieu à fixer)

Monsieur Donzel propose au Conseil Municipal de valider le projet d'A.P.D et d'autoriser la commune à poursuivre l'avancement et la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Vu les comptes-rendus du groupe « Ad hoc »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de valider l'avant-projet détaillé pour ce projet de rénovation des Promenades ainsi exposé,
- d'autoriser la Commune à rechercher d'éventuels co-financements pour cet aménagement auprès de tout partenaire possible.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir le Dossier de Consultation des Entreprises et de lancer le marché, et de signer tous les documents afférents.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----

Madame Guthertz demande si les marches du kiosque sont comprises dans le périmètre des travaux prévus. Monsieur Donzel lui répond par la négative.

Monsieur Gossard s'interroge sur la rétention possible d'eau au pied des remparts, compte tenu du nouvel aménagement prévu. Il sera nécessaire d'être vigilant sur ce point.

-----  
**N°16-23**

**Délibération portant sur le périmètre de protection autour de l'Eglise Ste Macre, Monument historique**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, fait état des démarches de Madame du Chef de Service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Marne (STAP), Architecte de France en vue de définir un périmètre de protection modifié autour de l'Eglise Sainte Macre, classée monument historique par arrêté du 18 Novembre 1919.

Une première démarche du 9 Décembre 2013, dans le but d'effectuer une étude de terrain, a été suivie d'une lettre argumentée du 19 décembre proposé un périmètre de protection modifié, en application de l'article L 621- 30-1 du code du patrimoine et de l'article R 123-15 du code de l'urbanisme.

Ces dispositions permettent d'accorder ce périmètre aux réalités du tissu urbain en lieu du périmètre précédent, défini mécaniquement jusqu'ici par le rayon de 500 m autour du monument.

Après divers contacts et examen par la commune, des modifications ont été proposées au STAP, ce dernier ayant transmis une nouvelle proposition de périmètre par lettre du 17 décembre 2015.

Cette proposition est ce jour présentée au Conseil Municipal, qui lui appartient de fixer.

Ce périmètre doit en effet être intégré dans le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune, est en cours de révision générale.

Vu l'article L 621- 30-1 du code du patrimoine,

Vu l'article R 123-15 du code de l'urbanisme.

Après délibération, Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer le périmètre de protection modifié de l'Eglise Sainte Macre, monument historique, comme annexé
- d'intégrer ce périmètre dans le Plan local d'urbanisme de la Commune, en cours de révision générale
- de charger Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités de publication du présent périmètre
- d'autoriser toute disposition afférente.

***Nota, pour information : extraits de l'argumentaire de Madame la Chef du STAP, Architecte de France (lettre du 19 décembre 2013)***

*Sur le plan ci-joint est reporté le périmètre que je vous propose de substituer au périmètre actuel. L'église Saint Macre est un édifice construit au XIIIème siècle et remanié au XVème, XVIème et XVIIème siècles.*

*Durant l'Antiquité, la cité antique gauloise s'est développée sur la rive droite de la Vesle.*

*Au Moyen-âge, le bourg est plusieurs fois détruit par des attaques étrangères, ce qui pousse l'agglomération à rejoindre les hauteurs par la rive gauche de la Vesle. L'église Saint Macre n'a pas été construite au cœur du bourg mais à l'est. Si aujourd'hui elle fait partie intégrante de la zone urbaine de la commune, elle se trouvait à l'origine en limite de ville à proximité des remparts.*

*La Première Guerre Mondiale manque de raser totalement Fismes en 1918. Suite à ces dégâts, la ville se reconstruit petit à petit et l'église est en grande partie reconstruite après 1945. Le rayon de protection généré par l'église Saint Macre englobe l'intégralité du centre de la commune et les différentes routes de faubourgs qui ont été reliées en entre elles par une nouvelle urbanisation au cours des dernières décennies.*

*L'environnement proche et dégagé au nord et à l'est de l'église permet d'offrir des perspectives sur celle-ci sans obstacle visuel du au bâti. Dans le centre de la commune, c'est principalement le clocher qui est covisible.*

*Sont inclus dans le nouveau périmètre de protection modifié :*

*\*L'ensemble du centre de la commune à l'Ouest de l'église. Cette partie témoigne de l'histoire de la commune puisqu'on retrouve dans son dessin l'ancienne emprise médiévale.*

*\*Les routes de faubourgs offrant des entrées de ville de qualité et des perspectives sur l'église (faubourg de Reims, faubourg d'Epernay, faubourg de Soissons)*

*\*Le secteur dit du Faubourg de Vesle au nord révélant des architectures domestiques de grande qualité patrimoniales.*

*Sont exclus du nouveau périmètre :*

*\*Les secteurs d'extensions récentes et qui présentent peu d'intérêts des points de vue de l'urbanisme et de la qualité architecturale et n'entretiennent pas de rapport direct avec le monument.*

*\*Les secteurs d'habitations au sud-est du noyau ancien constitués de modules bâtis répétés en bande, ne se référant pas au modèle traditionnel villageois. Les secteurs à l'est de la commune constitués d'habitations diverses et créant des typologies de voies en impasse.*

## **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----

Monsieur le Maire souligne que ce périmètre concernera moins d'habitations qu'actuellement.

Suite à la demande de Madame Schirès, Monsieur le Président indique que les nouvelles constructions du quartier de la « fonderie » ont intégré les contraintes correspondantes.

-----

### **N°16-24**

#### **Délibération définissant les éléments de programme pour la construction d'équipements sportifs destinés au tennis, au tennis de table et au badminton, et sollicitant des co-financeurs**

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, rappelle qu'un groupe de travail fut mis en place au début du mandat actuel en vue de définir les besoins en équipement construit pour trois disciplines sportives :

- le tennis, organisé par le Tennis Club de Fismes (TCF), affilié à la Fédération française de Tennis (FFT)
- le badminton, organisé par la section « Badminton » de l'Union sportive de Fismes (USF), affiliée à la Fédération française de Badminton, (FFBAD)
- le tennis de table, organisé par la section « Tennis de table » de l'Union sportive de Fismes (USF), affiliée à la Fédération française de tennis de table (FFTT)

Le groupe « ad hoc » a commencé son travail le 23 octobre 2014. Il a rencontré les responsables sportifs concernés locaux, pris des contacts dans les fédérations concernées et visité divers équipements sportifs dans les territoires voisins.

Il permet à ce jour de proposer les éléments de programmation suivants au Conseil Municipal, issu de sa dernière réunion du 27 janvier 2016. Ces éléments sont ci-après :

## **Implantation - Terrain**

A ce jour trois emplacements, disponibles de terrains appartenant à la ville de Fismes, ont été répertoriés afin de limiter le coût global du projet :

- Site sur l'emplacement des terrains de tennis actuels
- Terrain entre la Gendarmerie et MDSA
- Terrain dans l'enceinte du stade René Audibet

## **Définition et Phasage des équipements**

L'option présentée paraît la moins coûteuse et la plus rationnelle, une partie des travaux pouvant être exécutée en régie.

La réalisation en deux ou trois tranches peut être envisagée selon l'évolution des possibilités financières

### **Tranche I**

- Couvrir les deux courts de tennis existants
- Construire à côté un bâtiment (WC, vestiaire, salle de détente, rangements divers...)
- Sur ce même site appartenant à la ville, refaire deux courts extérieurs, en contrebas, sur l'emplacement de l'ancien court qui sert actuellement d'aire de jeux.
- Clôture tout le site pour la sécurité de tous (riverains et joueurs)
- Suppression du skate-park (qui doit de toute façon être aménagé ailleurs)
- Stationnement des voitures sur le parking voisin de la Spirale (suppression des désagréments connus par les riverains)

### **Tranche II-A :**

Création d'une salle dédiée au Tennis de table avec, selon le site, aménagement de parkings

### **Tranche II-B :**

Le même projet que la tranche II-A avec l'option de construire une salle à deux niveaux afin d'y accueillir le Badminton.

Cette solution peut s'envisager sur le site près de la gendarmerie pour profiter de la déclivité du terrain, ce qui permettrait de prévoir deux accès différents de plain-pied avec la voirie, celle-ci suivrait alors la pente naturelle.

### **Tranche II-C :**

Le même projet que la tranche II-B sur un site à terrain plat, avec les deux salles côte à côte.

Monsieur Caudy propose au Conseil Municipal de fixer ce cadre général et d'autoriser la Commune à rechercher toutes les aides possibles pour réaliser l'ensemble des aspects de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Vu les comptes-rendus du groupe « Ad hoc »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer le cadre général ainsi exposé,
- d'autoriser la Commune à rechercher des co-financements pour ces équipements tant auprès de l'Etat, des collectivités publiques, des fonds publics ou privés, des fédérations sportives concernées, ou, de manière générale auprès de tout partenaire possible.
- 

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----

Monsieur le Maire présente la stratégie globale de la Commune pour satisfaire les besoins des trois disciplines sportives identifiées.

Monsieur Gossard souligne la nécessité de ce cadrage général pour les futurs équipements envisagés.

Madame Schirès trouve que ces équipements seront trop coûteux, d'autant qu'ils concerneront une partie importante d'usagers de communes extérieures. Elle demande pourquoi l'actuelle salle de tennis de table ne pourrait pas être réhabilitée. En effet, il paraît excessif de dédier un équipement neuf pour seulement deux disciplines (Tennis de table et Badminton).

Monsieur Caudy rappelle le pourcentage des licenciés hors commune à l'heure actuelle, soit environ 50%.

Monsieur Donzel constate que l'actuelle salle de tennis de table ne peut pas être transformée ni agrandie, les études projetées dans les années précédentes l'ont montré.

Il insiste ensuite sur le fait qu'une commune de Fismes doit proposer des services importants à tout un territoire, comme « bourg d'équilibre ».

Monsieur Gasirou fait confirmer que l'espace proche des futurs courts de tennis sera bien clôturé et protégé. Monsieur le Maire acquiesce.

Madame Guthertz fait état d'une réserve sur la relocalisation prévue du « skate-park ».

Monsieur le Maire indique enfin que le financement de ces réalisations ne sont pas encore acquis, d'une part, et que d'autre part ces projets peuvent trouver place dans les prochaines compétences de la Communauté urbaine, compétence exactes qui restent à préciser.

-----  
**N°16-25**

**Délibération fixant le règlement pour le camping municipal**

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, expose qu'il est nécessaire d'acter le règlement intérieur du Camping, dont un projet a été remis à chacun dans les délais légaux.

Les dispositions ajoutées suivent notamment le classement « deux étoiles » du terrain de camping.

Vu le projet remis aux Conseillers Municipaux et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'arrêter le Règlement Intérieur du Camping municipal tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire, autant que nécessaire, d'en modifier par arrêté les dispositions après avis de la Commission de la Jeunesse et des Sports.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

---

**N°16-26**

**Délibération fixant les tarifs du camping municipal pour la saison 2016**

Monsieur Caudy, Maire-adjoint à la Jeunesse et aux Sports, explique que les tarifs du Camping Municipal doivent être fixés dès maintenant, compte tenu de sa date d'ouverture prévue.

La commission « Jeunesse et Sports », réunie le 10 février 2016 dernier, propose de ne pas augmenter ces tarifs, compte tenu du fait que ceux-ci semblent suffisants, eu égard aux augmentations régulières des années précédentes.

Le terrain sera ouvert pour l'année 2016 du lundi 11 avril au matin jusqu'au dimanche 2 octobre.

Il est mentionné que le niveau de service du terrain a été élevé en 2015

- par la mise en place d'une borne Wifi, en coopération avec le Comité départemental du Tourisme
- par l'attribution de deux étoiles : délimitation des emplacements, installation d'un téléphone de secours accessible aux usagers, mise à disposition d'une salle de convivialité, sensibilisation des agents aux PMR (personnes à mobilité réduite), mise en place des normes d'accueil (affichages, information du public etc.) et jeux pour enfants.

Ayant entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer les tarifs du Camping municipal comme suit à compter de son ouverture comme en 2015,

<b>TARIFS 2016</b>	<b>par jour</b>
Par campeur	<b>2,80 €</b>
Pour les enfants de moins de 7 ans	<b>1,00 €</b>
Par emplacement tente, camping car, caravane	<b>2,90 €</b>
Par voiture	<b>2,80 €</b>
Pour l'électricité et l'eau	<b>3,90 €</b>

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----  
**N°16-27**

**Délibération portant sur les éléments de programmation pour la construction d'une école de musique municipale et sollicitant des cofinanceurs**

Madame Faucheux, Maire-adjointe déléguée à la Culture et à la Communication, rappelle qu'un groupe de travail fut mis en place au début du mandat actuel en vue de définir les besoins de l'école municipale de musique, dans l'objectif de créer de nouveaux locaux.

Le groupe « ad hoc »,

- en s'appuyant sur l'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) choisi par délibération du 8 décembre 2015
- en concertation avec les services municipaux et notamment avec les enseignants de l'école de musique

peut à ce jour proposer un cadre de programmation au Conseil Municipal, issu de sa dernière réunion du 26 janvier 2016. Ces éléments sont ci-après :

**FINALISATION DES ESPACES ET DES SURFACES**

Le programme théorique des surfaces est prévu comme ci-dessous :

Espace d'attente	8
Bureau de direction	12
Salle de pratiques collectives	80
Salle de formation musicale 1	20
Salle de formation musicale 2	20
8 salles d'enseignement instrumental (selon détail)	112
<i>Piano 1</i> 9	
<i>Piano 2</i> 9	
<i>Piano 3</i> 9	
<i>Claviers/percussions</i> 24	
<i>Guitare</i> 16	
<i>Chant/violon/autres</i> 16	
<i>Orgue</i> 9	
<i>Vents</i> 20	
Salle de détente du personnel	20
Dégagements (10%)	27

<b>TOTAL</b>	<b>299 m<sup>2</sup></b>
<i>Nota : si la superficie totale représente un <u>maximum</u> à de pas dépasser en l'état, le détail des espaces est <u>indicatif</u> et peut être modifié, notamment selon les estimations financières rendues par l'AMO.</i>	

Il est précisé que la zone de stationnement, le hall d'accueil et les sanitaires seront communs avec La Spirale.

### ECHEANCIER INDICATIF

Madame Faucheux ajoute un échéancier indicatif pour les phases suivantes :

- Mi-mars 2016 : réunion de toutes les parties permettra au cabinet Asciste de nous rendre compte du tableau de surfaces et du descriptif du projet.
- D'avril à septembre auront lieu la consultation et le choix des candidats afin de prévoir l'Avant-Projet Définitif (APD) en septembre.
- Les recherches de subventions pourront avoir lieu dès réception de l'APD.

Madame Faucheux propose au Conseil Municipal de fixer ce cadre général et d'autoriser la Commune à rechercher toutes les aides possibles pour réaliser l'ensemble des aspects de ce projet.

Après en avoir délibéré,

Vu les comptes-rendus du groupe « Ad hoc »,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de fixer le cadre général ainsi exposé,
- d'autoriser la Commune à rechercher des co-financements pour ces équipements tant auprès de l'Etat, des collectivités publiques, des fonds publics ou privés, ou, de manière générale auprès de tout partenaire possible.

### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

-----

Madame Faucheux souligne sur le fait que ces éléments ci-dessus sont issus du travail du groupe ad hoc, mais aussi des services et notamment de la Directrice de l'Ecole municipale de musique.

Monsieur le Maire indique que des économies doivent être encore trouvées, pour tenir dans l'enveloppe définie par la Commune.

Monsieur Donzel demande si ces économies porteront sur la superficie de l'équipement ou sur d'autres postes financiers.

Madame Faucheux répond que toutes ces pistes seront examinées.

**N°16-28**

**Délibération portant acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AI 7 riveraine des locaux du service municipal des bâtiments**

Monsieur Donzel, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil Municipal qu'il a souhaité acquérir la parcelle AI 7 par délibération du 8 décembre 2015 n°15-51.

Cette parcelle de 482 m<sup>2</sup> se trouve juste derrière la salle des fêtes municipale, donc à proximité immédiate du service municipal des bâtiments.

Cette délibération mentionne toutefois une condition : que le montant de 45 000 € mentionné « soit conforme à l'estimation du service des Domaines de l'Etat »

Or, après contact avec ce service, il paraît que cette condition peut être enlevée, puisque l'avis du service des Domaines de l'Etat ne s'impose que pour des acquisitions supérieures à 75 000 €.

Monsieur Donzel propose donc au Conseil Municipal de délibérer à nouveau, mais sans cette condition, permettant ainsi de poursuivre la négociation pour cette acquisition.

Vu l'extrait cadastral joint aux documents de la séance du 8 décembre 2015,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'acquérir par la Commune la parcelle cadastrée AI 7 pour le montant total de 45 000 €, taxes et autres charges afférentes en sus le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents et actes correspondants.
- de retirer la délibération n° 15-51 du 8 décembre 2015 ;

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 22/03/2016**

---

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire attire l'attention sur le spectacle célébrant le 10<sup>e</sup> anniversaire de la fanfare.

Monsieur Caudy informe sur la préparation des « vacances de printemps », comprenant cette année encore une sortie à la piscine d'Epernay. Nouveauté : une journée « animation poney » sur les Promenades.

Monsieur Arnould ajoute une animation avec les résidents de l'hôpital local – maison de retraite.

---

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 h 00.

---

## **ANNEXE**

### **TERRAIN DE CAMPING RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Proposé au Conseil Municipal en date du 10 mars 2016**

#### 1°) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Pendant la durée du séjour, les personnes habilitées par la Commune peuvent, à tout moment, contrôler si les campeurs occupent régulièrement les lieux.

#### 2°) FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec autorisation écrite de ceux-ci.

#### 3°) INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Chaque campeur ne peut prétendre occuper une surface supérieure à celle qui lui est attribué.

#### 4°) ACCUEIL - BUREAU

Il est ouvert à titre indicatif aux heures suivantes :

Lundi au vendredi	8h30 - 11h00 / 16h45-19h45
Samedi	8h30 - 10h30 / 18h00-19h00
Dimanche et jours fériés	9h00 - 10h00 / 18h00-19h00

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utile.

Un livre de réclamations destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Seules les réclamations datées, signées, précises et rapportant à des faits récents seront prises en considération.

## 5°) REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

Dans tous les cas, il sera demandé aux arrivants de s'acquitter d'au moins une nuit à l'avance lors de leur inscription, sauf convention particulière écrite avec la Commune (par exemple pour ouvriers sur chantier et vendangeurs)

## 6°) TRANQUILITE DES LIEUX

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous comportements qui pourraient gêner leurs voisins.

Il est également interdit d'effectuer des réparations bruyantes ou salissantes de véhicules et caravanes sur l'ensemble du camping.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles.

Le silence doit être total entre 22h et 7h.

## 7°) ANIMAUX

Les animaux de toute nature ne pourront être admis au camping que sur présentation de leur carnet de vaccination en cours de validité.

Ils doivent être identifiables (tatouage ou système de codage ou collier), tenus en laisse ou muselés.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

## 8°) VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 9°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

La circulation est interdite entre 22h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping

Il ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## 10°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Les campeurs doivent respecter la propreté, l'hygiène et l'aspect du terrain de camping.

Chaque campeur est responsable du bon aspect de son installation et de la propreté de son emplacement.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » et « camping-caristes » doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Les consignes de tri sélectif affichées doivent être respectées.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de détériorer les plantations, de creuser le sol

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Les campeurs disposent de cendriers à l'entrée des bâtiments afin de pouvoir éteindre leur cigarette pour accéder aux locaux et pour jeter leurs mégots.

Au moment du départ, il appartient au campeur de faire disparaître toute trace de son séjour.

## 11°) SÉCURITÉ

A- Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. L'autorisation d'utiliser des barbecues doit être sollicitée auprès de l'agent municipal référent. Ceux-ci doivent être placés selon ses indications.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

#### B- Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### C- Secours et premiers soins

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

En cas d'urgence, les usagers doivent recourir aux numéros de téléphone suivants :

Police	17
Pompiers	18
Urgences médicales	15

Ces numéros, ainsi que celui de l'agent responsable de l'accueil du camping sont affichés en permanence à la vue des usagers sur la vitre extérieure du bureau d'accueil.

#### 12°) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Des aires de jeux sont à la disposition de tous les campeurs. Ils ne peuvent être monopolisés abusivement par quelques-uns.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

#### 13°) GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de l'agent d'accueil et seulement sur l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

#### 14°) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au campeur à sa demande.

#### 15°) INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat de plein droit.

En cas de trouble à l'ordre public ou d'infraction, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre : Police municipale ou Gendarmerie.

### CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2016

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////	
Dominique DONZEL	Oui	////////////////////	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	OUI	////////////////////	
Bernard DERTY	Excusé	////////////////////	////////////////////
Marie-Béatrice VALICI-THIEFAIN	Oui	////////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////	
Patrik LAIR	Oui	////////////////////	
Annie CERVIN	Oui	////////////////////	
Patrice DOCHE	Excusé	////////////////////	////////////////////
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Non	Madame DELOZANNE	
Annick DELLA-ZUANA	Non	Monsieur LAIR	
Yannick MERAND	Non	Madame VALICI-THIEFAIN	////////////////////
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Mme FAUCHEUX	
Patrice HENRYET	Oui	////////////////////	
Eric SALGADO	Oui	////////////////////	
François DEMEYER	Non	Monsieur GOSSARD	
Claude JORIS	Non	Madame LESIEUR	
Franck ARNOULD	Oui	////////////////////	
Angéline SCHIRES	Oui	////////////////////	
Adeline PREVEL	Oui	////////////////////	
Caroline GACHET	Non	Madame GUTHERTZ	
Natacha TASSOTTI	Non	Monsieur PINON	
Hélène BERAUX-DOMINGUES	Oui	////////////////////	
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////	////////////////////